



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

— — —
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

D'or au milieu de cinq, lequel est ensoleillé, de gueules, posé sur une île bleue, bordé de la partie de l'eau et orné d'un écu de la croix de l'ordre.

COMMUNE DE TOUDON

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-10-05

Objet : Réglementation de la circulation sur la route du hameau de vescous

Le Maire de la Commune de Toudon,

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
-Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
-Vu le Code Pénal, article R.26-15 ;
-Vu le Code de la voirie routière ;
-Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

-Considérant que, suite aux intempéries du mardi 15 octobre, la route communale menant au hameau de Vescous à Toudon, s'est en partie détériorée, entraînant la diminution conséquente de la largeur de la chaussée

-Considérant que cette chaussée dégradée entraîne une prise de risque pour ces utilisateurs

ARRETE

Article 1^o : A compter du mardi 15 octobre 2019 et jusqu'à la sécurisation et la remise en état de la chaussée, la circulation sur la route menant au hameau de vescous à Toudon est formellement interdite

AR PREFECTURE

Allee St Jean, 06830 Toudon- Tél. : 04 93 08 55 25 ; Fax :04 93 08 55 71
006-210601415-20191015-A20191005-AR mairie-de-toudon@wanadoo.fr
Reçu le 15/10/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

— — —
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
— — —

COMMUNE DE TOUDON

D'or au milieu de cinq becquins et cinq
de querols, posés sur un rocher de silex,
montant de la partie de l'eau et couronnant
l'ensemble à ceignir la commune.

Article 2 : cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par l'entreprise Nicolas TOSI

Article 3 : Poursuites encourues en cas d'infraction :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

Toudon, le 15 Octobre 2019

Pour Le Maire,
Véronique CHARLET,
1^{ère} adjointe



Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le bénéficiaire
- M le Préfet des AM
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roquesteron

AR PREFECTURE	Atteinte St Jean 06830 Toudon- Tél. : 04 93 08 55 25 ; Fax :04 93 08 55 71
006-210601415-20191015-A20191005-AR	mairie-de-toudon@wanadoo.fr
Reçu le 15/10/2019	